



# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2023

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Hugo TEYLOUNI, Jean-François RISPAL, Lionel FALIES, André ROUCHY, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Patrick VIAUD,  
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés, absents et excusés : Mélanie TICHIT représentée par Patrick LOLIVE, Sabrina DURVILLE représentée par Nicolas LACROIX, Maxime DELORT.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

En premier lieu, le maire remercie chaleureusement les employés communaux ainsi que les thiézacois et bénévoles qui ont activement participé aux tâches de déneigement, et ainsi permis d'assurer l'accessibilité au bourg et hameaux en cette période de conditions climatiques difficiles.

Mr le Maire accueille Mme Marie-Amélie PÉAN, chargée de projet « Petites Villes de Demain » au sein de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour présenter l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 2023-2026

Objectif principal de « Petites Villes de Demain » : revitaliser les centres-bourgs des territoires ruraux (commerces et services utiles à la population, favoriser la qualité du cadre de vie, etc...)

A l'échelle de notre territoire, l'Etat a désigné Vic-sur-Cère comme secteur d'intervention. La signature de la convention d'adhésion a eu lieu en date du 22/07/2021 et la Communauté de communes disposait de 18 mois pour élaborer l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui permet d'associer d'autres secteurs d'intervention. Les élus ont décidé de désigner Thiézac et Polminhac comme secteurs d'intervention (Raulhac est associé à la réflexion)

Au sein de ces territoires, il faut désigner également des secteurs d'intervention sur les 3 bourgs où vont se concentrer les actions de revitalisation. (cf. annexe 1) Cela n'empêchera pas des projets éventuels en dehors de ces zones.

Suite à de nombreuses réunions, le Comité de Projets a établi un tableau de synthèse des enjeux pour les 3 communes (cf. annexe 2 pour Thiézac) ainsi qu'un programme d'actions opérationnel.

La première action opérationnelle de notre enjeu principal « Rendre attractif l'habitat en centre-bourg » est la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2023-2025 avec une opération d'aide aux travaux d'amélioration des logements.

Stratégie d'intervention de l'OPAH Cère et Goul 2023-2025 :

- démarche partenariale qui permet de mobiliser une enveloppe de l'ANAH dédiée à notre territoire
- bonification des subventions ANAH par la Communauté de communes pour tout son territoire
- bonification des subventions ANAH par les communes ORT pour les logements situés dans les secteurs renforcés (Vic, Polminhac, Thiézac)
- un accompagnement gratuit pour les propriétaires

La 2<sup>ème</sup> orientation stratégique est « Redynamiser les activités économiques du centre-bourg », la 3<sup>ème</sup> « Organiser les mobilités alternatives à la voiture », la 4<sup>ème</sup> « Renforcer l'offre de services en centre-bourg » et la 5<sup>ème</sup> « Améliorer et rendre durable le cadre de vie ».

### ***Ouverture de la séance à 21H30***

Le quorum étant atteint (10 présents et 12 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.  
M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2022 (DE\_2023\_01)**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 22 décembre 2022 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 22 décembre 2022.

**2. Projet de convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale (OPAH RR) 2023-2025 (DE\_2023\_02)**

**Vu** l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

**Vu** l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;

**Vu** la délibération 158-2022 de la Communauté de communes Cère et Goul du 1er décembre 2022 portant approbation de la convention OPAH RR 2023-2025,

**Considérant** l'engagement des communes de Polminhac, Vic-sur-Cère et Thiézac aux côtés de la Communauté de communes Cère et Goul dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) impliquant la mise en oeuvre d'actions d'amélioration de l'habitat ;

**Considérant** l'étude pré-opérationnelle OPAH menée à partir de mai 2021 à l'échelle du SCOT BACC, et les enjeux d'amélioration de l'habitat identifiés sur le territoire :

1. la production ou l'amélioration d'une offre locative de qualité, adapté et à loyer maîtrisé ;
2. la mobilisation du parc structurellement vacant en faveur de la production d'une offre nouvelle ;
3. la lutte contre les situations de précarité énergétique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique ;
4. la lutte contre les situations de mal-logement (habitat indigne ou très dégradé) ;
5. l'adaptation des logements au grand âge ou au handicap ;
6. le développement d'opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg, et plus particulièrement dans les communes signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

**Considérant** l'intérêt de mettre en oeuvre un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire ;

**Considérant** l'exposé de M. le Maire :

En partenariat notamment avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et les communes de l'ORT souhaitent soutenir l'amélioration de l'habitat privé par la mise en oeuvre d'une OPAH RR pour les années 2023 à 2025. Le choix de ce programme et de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs est basé à la fois sur les résultats obtenus dans le cadre des précédentes opérations, sur les études menées ainsi que sur les échanges réalisés avec les partenaires de l'opération.

Si les objectifs ne sont pas atteints à l'issue de la troisième année, l'opération pourra être prolongée de deux ans par avenant à la convention, après accord de l'ensemble des partenaires.

L'opération porte sur **l'ensemble du territoire communautaire**, avec des **secteurs d'aide renforcée sur les trois bourgs engagés dans l'ORT** : Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, **l'objectif global sur 3 ans est fixé à 123 logements** privés réhabilités, dont 114 logements « propriétaires occupants » et 9 logements « propriétaires bailleurs ». Ces objectifs représentent un volume de travaux d'amélioration de l'habitat estimé à **3 000 000 € HT**.

Les objectifs quantitatifs sont répartis selon les catégories de travaux de l'Anah comme suit :

	2023	2024	2025	TOTAL
<b>Nombre de logements PO</b>	<b>32</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>114</b>
dont travaux lourds	5	6	6	17
dont travaux SSH	3	4	4	11
dont travaux pour l'autonomie	11	14	14	39
dont MaPrimeRénov' Sérénité	13	17	17	47
<b>Nombre de logements PB</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>9</b>
dont travaux lourds	2	2	2	6
dont travaux logement dégradé				
dont travaux SSH				
dont travaux de rénovation énergétique	1	1	1	3
dont travaux suite procédure RSD				
dont travaux autonomie				
dont transformation d'usage				
<b>TOTAL nombre de logements</b>	<b>35</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>123</b>

Il convient de noter que si le projet de convention d'opération figurant en annexe entend engager l'ANAH et les collectivités sur les enveloppes financières décrites, les objectifs en termes de nombre de dossiers sont par contre donnés à titre indicatif.

Sur la durée de l'opération, le montant total prévisionnel des **aides aux travaux** programmées par les partenaires est de **1 526 700 €** réparti comme suit :

- aides de l'ANAH : 1 328 300 €
- aides de la Communauté de communes Cère et Goul : 155 500 €
- aides des communes de l'ORT pour les logements en secteurs d'aide renforcée : 42 900 €

Les aides apportées par la Communauté de communes et les communes signataires interviendront en complémentarité des aides ANAH, et les modalités d'instruction et d'attribution seront précisées dans les règlements des aides intercommunales et communales.

Concernant la dépense liée au **suivi-animation du programme**, elle sera précisée à l'issue de la consultation pour la désignation d'un opérateur. Le montant total estimé du marché de suivi-animation sur la période du 01/04/2023 au 31/12/2025 est de 196 242 € TTC, financé comme suit :

- subvention ingénierie de l'ANAH : 121 404 €
- autofinancement Communauté de communes Cère et Goul : 74 838 €

Il est à noter que si tous les dossiers financés par l'Anah ne bénéficieront pas d'une aide aux travaux de la collectivité, l'ingénierie (conseil et accompagnement, diagnostic) sera prise en charge par l'intercommunalité pour tous les dossiers, dans le cadre du marché de suivi animation actuellement en cours de consultation. Ainsi, tous les porteurs de projets bénéficieront d'un accompagnement gratuit.

Le tableau suivant récapitule les crédits à programmer par la commune de Thiézac sur la durée de l'opération, pour les logements situés en secteur d'aide renforcée :

	2023	2024	2025	TOTAL
Aides aux travaux auprès des propriétaires en secteur renforcé	2 200 €	2 500 €	2 500 €	<b>7 200 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'OPAH RR 2023-2025 tel que joint en annexe ;
- **APPROUVE** le périmètre du secteur d'aide renforcée de Thiézac en annexe 2 de la convention d'OPAH RR 2023-2025 ;
- **INSCRIT** aux budgets annuels de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de l'OPAH RR 2023-2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'OPAH RR 2023-2025.

### 3. Renouvellement de notre adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (DE\_2023\_03)

**Le Maire expose :**

- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,
- que le Centre de gestion du Cantal a créé à cette fin un service de médecine professionnelle connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion en date du 20 décembre 2022,*

- **DECIDE** de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1er janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### 4. Proposition d'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : "Le Tour du Carladès" (DE\_2023\_04)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès œuvre à l'aménagement d'un itinéraire de grande randonnée intitulé « Le Tour du Carladès ». Cet itinéraire traverse le périmètre de la commune de Thiézac.

En vue de solliciter auprès du Conseil Départemental, l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

**Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable au tracé de randonnée pédestre présenté ;
- **APPROUVE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraire traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés et reportés dans le tableau et la carte ci annexés.
- **S'ENGAGE**, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.
- **ACCEPTE** le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée. Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Départemental éditera à cet effet.

Monsieur Patrick VIAUD souhaite que l'on soit très vigilant sur le balisage car de nombreuses randonnées empruntent les mêmes chemins et les randonneurs se retrouvent quelques fois perdus par la multiplicité des tracés.

## 5. Vente de portions de chemins ruraux à Labro (DE\_2023\_05)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande reçue en mairie le 07 juin 2022 de M. Serge TOIRE pour l'acquisition de portions de chemins ruraux à Labro.

Par délibération DE\_2022\_57 du 07 juillet 2022, le Conseil a imposé la réalisation d'une enquête publique préalable.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus. Le commissaire enquêteur désigné, M. Jean PUECHALDOU, a rendu ses conclusions le 06 janvier 2023. Il émet un **avis favorable** au projet de d'aliénation de délaissés de chemins ruraux à Labro d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage devra être établi.

Monsieur le Maire propose de fixer les prix de vente suivant la nature des terrains qui seront indiqués sur le document d'arpentage :

- Taillis : 0.20 € le m<sup>2</sup>
- Pré : 1.00 € le m<sup>2</sup>
- Jardin : 5.00 € le m<sup>2</sup>

Tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette vente, notamment le document d'arpentage et l'acte notarié.

Cette situation n'engendre aucun préjudice pour les riverains et constate la désaffectation totale à l'usage direct du public de cette emprise depuis plusieurs années.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation totale à l'usage direct du public de cette emprise depuis plusieurs années ;
- **DEMANDE** au Maire de faire établir un document d'arpentage ;
- **AUTORISE** la vente des parties concernées à M. Serge TOIRE ;
- **FIXE** les prix de vente comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente dont le document d'arpentage et l'acte de vente.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

**Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.**

## Questions et informations diverses

- **Convocations du Conseil Municipal** : envoi par mail sécurisé via AGEDI
- **Remplacement à la cantine de 3 mois à compter du 20 février 2023**
- **Commissions à 20h30 :**
  - **Travaux** : 23 janvier
  - **Finances** : 26 janvier
  - **Tourisme** : 6 février
  - **Sociale** : 7 février
  - **Travaux** : 9 février
  - **Finances** : 13 février

- **Quine de l'Amicale Laïque** : 29 janvier
- **Conseil Municipal des Jeunes** : une date sera fixée
- **Signalisation** :
  - o **Parking de Lasmolineries** : Guillaume VERNEYRE demande s'il est possible de mettre un panneau sur le parking de Lasmolineries afin de sensibiliser les gens à se garer correctement. Monsieur le Maire va interroger la Communauté de communes pour voir ce qu'il est possible de faire.
  - o **Panneau Rue des Balcons** : Patrick LOLIVE souhaiterait que le panneau « Défense de stationner » soit remis en place.
  - o **Panneau Cascade de Faillitoux** vers le château d'eau.
- **Lotissement des Cazeaux** : demander à Roger Martin d'enlever les grilles qui sont encore en place.

### Questions du public :

- **Mme BOUSQUET** : le Club du Puy des Roses s'est rendu à la cascade de Faillitoux depuis le pont de Lasmolineries et le chemin est en mauvais état et mal indiqué.
- **Mme BOUSQUET** : demande plus de renseignements sur l'amélioration de l'habitat présenté en début de séance.

Le Maire,  
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick VIAUD.